

**AAR**

Solidaire et actifs

ALLIANCE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS

MÉMOIRE  
SUR

**L'INDEXATION DES RÉGIMES DE RETRAITE  
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

**PRÉSENTÉ LE 3 FÉVRIER 2010  
À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES**

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. Mouvance et évolution des personnes retraitées et âgées.....	2
2. Le décret de 1982 et le contrat du RREGOP.....	4
3. L'indexation, une question de principe.....	4
CONCLUSION.....	5
ANNEXE.....	7

## INTRODUCTION:

Monsieur le Président,

Avant d'aborder le contenu de notre mémoire, nous tenons à vous présenter les 18 associations membres de l'Alliance (près de 70 000 retraités) ainsi que la Mission de l'Alliance. Ces informations se trouvent à l'annexe du document. Nous tenons à cela pour faire voir l'importance du groupe et donc de son témoignage appuyé par une solidarité exemplaire.

Mes deux collègues et moi-même avons préparé ensemble le document de l'Alliance qui a ensuite été approuvé par le Conseil d'administration.

Par économie de temps et non en raison de la valeur des personnes, je ferai seul la présentation.

En entrée, M. le Président, nous rappelons d'abord aux membres de la Commission quelques questions tirées d'une lettre que l'AAR a déposée fin novembre 2009, au Parlement, pour le bénéfice de chaque membre de l'Assemblée nationale. C'était en suivi à l'importante manifestation de retraités, le 30 septembre dernier, où des représentants des 4 partis politiques étaient venus assurer les 5 000 manifestants de leur sympathie à leur cause. Voici ces quelques questions et leur source:

**« Ce qui est frappant et qui semble à tout le moins incohérent, c'est que cette sympathie donne l'impression de faire l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale, mais que sa concrétisation tarde toujours. Ce constat amène ces retraités à se poser toutes sortes de questions, déjà posées, telles : les lignes de parti sont-elles en cause ? Ce qui apparaît comme une incohérence s'expliquerait-il par une absence de volonté politique ? Serait-ce dû aux préjugés qui continuent de faire croire que ces personnes retraitées des secteurs public et parapublic ne sont que des profiteurs, des bénéficiaires de l'État et non plus de vrais et importants contribuables et contributeurs ? Serait-ce enfin que l'engagement signé en 1973 par le gouvernement et les syndicats pour la mise sur pied du RREGOP n'avait pas la valeur d'un vrai contrat ? Depuis 1982, les réponses à ces questions ont toujours été négatives. »**

Ces 5 000 personnes qui manifestaient dans le calme criaient avec cœur, et ceci depuis 2 ans, qu'elles voulaient une Table de travail où elles pourraient enfin, officiellement, discuter et échanger avec le gouvernement. Pour nous, depuis longtemps, l'indexation de nos régimes de retraite est une **question de principe**.

Nous tenons aussi à exprimer à la Commission, M. le Président, que les personnes retraitées et les personnes âgées ne forment pas un groupe monolithique. Ces personnes ne partagent pas toutes les mêmes opinions. Elles ne veulent pas être condamnées à l'unanimité ou à la pensée unique. Vous avez certes entendu, et vous en entendrez encore, des opinions divergentes sur des mêmes sujets. Ça exige alors des **solutions politiques qui doivent être débattues avec celles et ceux qui sont concernés**. Un des défis à relever pour ces retraités est de consolider une cohésion.

Vous devinez donc M. le Président que, dans ce contexte, nous ne voulons pas aujourd'hui parler de chiffres mais de **solutions politiques à notre problème d'indexation**. Pour nous, la création d'une Table de travail « gouvernement et retraités des secteurs public et parapublic » est une nécessité et non une faveur.

Nous développerons notre point de vue en 3 parties qui, dans le fond, sont un cri du coeur suscité par des faits que vous connaissez :

- Un rappel de la mouvance et de l'évolution des personnes retraitées et âgées, en particulier celles des secteurs public et parapublic.
- Un rappel de la mise sur pied du RREGOP en 1973 et des événements de 1982, 1999 et 2005.
- Enfin la logique et la cohérence de ces éléments qui nous amènent à faire de l'indexation une **question de principe**.

## 1. MOUVANCE ET ÉVOLUTION DES PERSONNES RETRAITÉES ET ÂÎNÉES:

**Un mot d'abord sur les retraités et les âgés en général.** Pas question bien sûr de nous noyer dans des colonnes de statistiques qu'on a malheureusement souvent utilisées comme épouvantail et comme danger sérieux, entre autres pour le système de santé et les finances publiques.

Faisons un petit tour d'horizon rapide qui ne vous apprendra peut-être rien de nouveau, mais qui relèvera les grandes lignes de cette évolution. Au début des années 1960, les âgés jugent utile de se regrouper au sein d'organisations pour défendre leurs intérêts. En 1990, dans une de ses publications « *Les âgé(e)s du Canada, une vie active et engagée* », le gouvernement canadien dénonce 18 préjugés et clichés touchant ces personnes. En 1991, un groupe d'experts nommés par le gouvernement du Québec publie le rapport « *Vers un nouvel équilibre des âges* » et propose la mise sur pied du Conseil des âgés que nous connaissons, en ajoutant que le gouvernement « *devrait aussi suggérer des moyens efficaces pour assurer la présence des âgés dans tous les lieux de décision.* » C'était un début de réponse aux efforts de ces personnes.

En 1992, dans une étude sur l'engagement social des retraités et des âgés, l'Association Internationale Francophone des Âgés (AIFA section Québec) affirme que « *de plus en plus d'âgés et de retraités se refusent à devenir des citoyens mis au rancard, à assister en spectateurs passifs à l'évolution de leur environnement social, de leur ville, de leur pays* ». En 1999, lors de l'Année internationale des personnes âgées (AIPA), les personnes âgées prennent la parole et remettent au gouvernement le rapport RSVP (pour Réseau – Structure – Vision – Participation) contenant 68 recommandations dont celle-ci, au numéro 6: « *Les âgés suggèrent aux politiciens de cesser d'avoir une attitude paternaliste envers eux et elles et de favoriser leur participation à l'élaboration des décisions collectives qui les concernent.* » La ministre, Mme Louise Harel, met ensuite sur pied les Tables régionales de concertation. En 2001, dans l'avis « *Vieillir dans la dignité* », le Conseil de la santé et du bien-être du Québec soulignait au gouvernement que « *L'image des personnes âgées est en effet hétérogène et souvent négative. Des peurs existent à cause de leur nombre de plus en plus élevé et aussi à cause des effets du vieillissement sur les dépenses publiques.* »

Dans les dernières années, les Tables régionales de concertation se sont donné une Conférence des tables pour les représenter officiellement. Le Conseil des âgés, sous la présidence de M. Georges Lalande, a invité des associations provinciales, aujourd'hui au nombre de 14, à présenter et étudier des dossiers avec le Conseil.

Ces rappels historiques n'ont pas besoin de statistiques pour faire voir la mouvance et l'évolution des retraités et aînés du Québec. **Les préjugés ne sont pas morts, les peurs n'ont pas disparu**, mais il apparaît clairement que ces citoyennes et citoyens du Québec réussissent à prendre de plus en plus la place qui leur revient dans notre société. **C'est un plus pour le Québec et pour la démocratie.**

**Spécificité des personnes retraitées des secteurs public et parapublic.** Ce que nous venons de vous présenter sur les personnes retraitées en général s'applique nécessairement aux personnes retraitées des secteurs public et parapublic pour qui cette commission parlementaire a été préparée. Mais ces retraités, vous le savez bien, portent en plus une spécificité importante: ils convenaient de leurs conditions de travail avec le gouvernement. Syndiqués ou non, ils étaient en relation d'affaires avec leur employeur. Des ententes et des conventions collectives régissaient leurs activités et **leurs régimes de retraite qu'ils payaient 50/50** avec cet employeur depuis 1982.

Retraités, ils n'ont plus rien à dire sur les conditions de travail, ça va de soi; il ne leur reste en commun avec les travailleuses et les travailleurs que leurs régimes de retraite sur lesquels ils n'ont pas d'autre prise que le lobbying. **Depuis le décret de 1982 il s'est déjà écoulé près de 28 ans!** C'est là l'explication de la montée de la mobilisation des personnes retraitées des secteurs public et parapublic qui veulent toujours que l'indexation soit reconnue dans les faits comme un principe.

Un mot sur cette mobilisation. Jusqu'en 2006, les associations travaillaient fort, mais en silo, ce qui ne les aidait pas. Dans le courant de la mouvance des personnes retraitées et aînées, les premiers succès se présentèrent avec l'arrivée de l'Alliance des Associations de retraités des régimes complémentaires du Québec en 1998. Cette première Alliance se regroupa autour des retraités d'Hydro-Québec qui intentaient une poursuite contre leur employeur au sujet des congés de cotisation de l'employeur, de l'utilisation des surplus des régimes et du rôle des retraités sur le comité de retraite. Cette Alliance regroupait des associations des secteurs municipal et privé et des secteurs public et parapublic. Des études et de nombreuses rencontres et réunions augmentaient la pression qui aboutit à des premiers succès: les Lois 102, 195 et 30 qui corrigeaient certains problèmes soumis à l'attention gouvernementale. Cela ne touchait cependant que les secteurs municipal et privé, et non le public et parapublic. À l'arrivée des fusions municipales, les municipalités ayant chacune leur régime de retraite, les associations de retraités des municipalités, ne profitant pas d'une organisation provinciale pour les représenter, se retirèrent de l'Alliance qui devint alors Alliance des Associations de Retraités ne regroupant que les retraités des secteurs public et parapublic. Cette Alliance que nous représentons aujourd'hui réalisa qu'elle ne regroupait pas tous les retraités touchés par le décret de 1982. C'est pourquoi elle s'ouvrit en 2006 à la formation d'un Groupe de Travail des Associations de Retraités (GTAR) qui accentua les démarches pour faire progresser le dossier de l'indexation.

Ce GTAR organisa 14 ralliements régionaux dans le Québec en 2006-2007 où fut adoptée à l'unanimité la demande d'une Table de travail.

En 2007 fut adoptée la Loi 27 qui reconnaissait aux retraités le droit de proposer des représentantes ou représentants au Conseil d'administration de la CARRA et sur les comités retraite. En octobre de cette même année, l'Assemblée nationale mit sur pied un Comité de travail sur les coûts de l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic où les retraités pouvaient nommer les 2 personnes qui les représenteraient. Additionnés aux Lois 195 et 30, ces derniers gestes du Gouvernement **reconnaissent, au moins minimalement, un droit de parole aux retraités sur les régimes de retraite.**

L'année 2009 n'a pas permis de continuer la progression de la mouvance et de l'évolution des

retraités du Gouvernement en ne donnant pas suite à toutes les démarches du GTAR, de l'Alliance et d'autres associations pour obtenir cette Table de travail alors que se discutait, « encore à 2 », c'est-à-dire Gouvernement et syndicats, le dossier de la retraite.

Nous croyons cependant que cette mouvance et cette évolution des retraités et de leurs associations représentent, dans le contexte social actuel, une **force positive et incontournable**.

## 2. LE DÉCRET DE 1982 ET LE CONTRAT DU RREGOP.

Nous serons plus brefs sur ce point tant il est connu et débattu depuis presque 28 ans.

Nous voulons d'abord nous rappeler ensemble qu'en 1973 la mise sur pied du RREGOP s'est réalisée après d'intenses négociations entre le gouvernement et les syndicats. C'était une entente bilatérale **que la société appelle légalement un contrat**. En 1982, ce contrat fut **brisé unilatéralement** par un décret qui imposait une diminution de l'indexation des rentes de retraite et une baisse temporaire de salaire. Même si le gouvernement est le législateur, c'était un bris de contrat dûment négocié et signé par les 2 parties.

Dans les circonstances, ça soulève une question très importante: le gouvernement donne-t-il toujours la même définition au mot contrat? Si ça nous est venu à l'esprit, c'est à cause de l'attitude du gouvernement à l'égard du contrat qui lie le Québec et Terre-Neuve sur une question: l'électricité. À notre connaissance, le Québec a refusé deux fois de rouvrir ce contrat très avantageux pour le Québec, mais désavantageux pour Terre-Neuve. Mettez-vous à notre place...

De plus, ce décret qui amputait l'indexation des régimes de retraite était présenté comme un moyen de retrouver l'équilibre budgétaire et donc de faire disparaître le déficit de la province. Mais quand l'équilibre budgétaire a été atteint, la correction de l'indexation n'a pas suivi. Ça entraîne d'importantes conséquences financières. Mettez-vous encore à notre place...

Il faut se rappeler aussi qu'en 1999 et 2005, c'est le gouvernement qui a refusé d'apporter la correction attendue à l'indexation, alors que les syndicats appuyaient nos démarches et avaient inclus notre demande de correction à leurs revendications. La situation était plus claire en 1999 qu'en 2005, alors que c'est un autre décret (Loi 142) qui a reporté la négociation du dossier retraite à 2010.

## 3. L'INDEXATION, UNE QUESTION DE PRINCIPE.

Après la mise sur pied du RREGOP, nous retrouvons souvent dans le discours de la CARRA l'affirmation que la rente de retraite devait permettre à une personne de continuer à bénéficier d'un niveau de vie décent, même à la suite d'une baisse de 30 % de ses revenus (la pension complète équivalant à 70 % du salaire, soit 35 ans à 2 %). C'était déjà déclarer que l'indexation est importante, voire primordiale. **Elle doit permettre de contrecarrer les hausses du coût de la vie et protéger le pouvoir d'achat des bénéficiaires de ces régimes auxquels ils ont contribué..** C'est pourquoi nous affirmons haut et fort que l'indexation est **une question de principe**.

De plus, le décret de 1982 (IPC – 3 %) et la décision de 1999 (IPC – 3 %, minimum 50 %) font en sorte que notre régime de retraite compte 3 catégories de retraités traités différemment, donc **avec inégalité**, en regard de l'indexation de leur pension: ceux d'avant 1982, ceux de 1982 à 1999 et ceux de 2000 à aujourd'hui. Cette situation que vous connaissez certainement fait de l'indexation un principe non respecté et traité sans référence rationnelle. C'est cela que nous voulons corriger. Oui,

nous voulons régulariser cette anomalie pour retrouver le principe adopté en 1973, dans des ententes contractuelles et bipartites, et **pour mettre un frein aux conséquences financières qui après 28 ans font de plus en plus mal**. Mettez-vous à notre place...

Il faudrait que la population, certains journalistes et certains medias connaissent mieux la situation, à savoir entre autres choses que **nous avons payé notre retraite**, que le gouvernement ne nous donne pas cet argent que nous recevons puisqu'il est inclus dans la masse salariale qui a été négociée avec un partage des coûts à 50 / 50. Si tel était le cas, nous ne retrouverions pas ou retrouverions moins d'articles de journaux ou de revues comme celui que nous avons pu lire dernièrement et qui présente les retraités comme des « pensionnés privilégiés de l'État...et que la moitié de leur pension est financée par les contribuables, eux-mêmes souvent sans filet... » (L'Actualité, février 2010). Les rentes que nous recevons, au même titre que tout contribuable du Québec cotisant à un régime de retraite, ne sont pas des cadeaux du gouvernement, encore moins des primes de départ!

Si nous résumons nos propos, nous croyons vous avoir présenté les éléments de base qui devraient, selon nous, **amener une réponse positive** à notre demande d'une Table de travail réunissant le gouvernement et les retraités des secteurs public et parapublic:

1. les retraités en général et les retraités des secteurs public et parapublic se sont pris en mains depuis plusieurs années, prennent de plus en plus leur place dans la société du Québec et ont ouvert officiellement des portes auprès du gouvernement.
2. Nous avons rappelé la mise sur pied du RREGOP et la valeur d'un contrat.
3. L'indexation de nos rentes de retraite est une **question de principe** que nous voulons faire respecter.

## CONCLUSION:

M. le Président, nous tenons à affirmer notre fierté pour ce que nous avons réalisé professionnellement et pour ce que nous sommes devenus, des personnes retraitées **toujours engagées comme contribuables et contributeurs** dans notre société du Québec.

La présente crise économique dont nous commençons à peine à sortir, dit-on, fait très mal aussi aux personnes retraitées. Depuis 1982, le coût de la vie a considérablement augmenté faisant diminuer d'autant leur pouvoir d'achat. **Si l'indexation est toujours vraiment respectée dans les régimes de retraite de la Régie des Rentes du Québec et du gouvernement canadien, pourquoi ne l'est-elle pas aussi par le Québec dans les régimes de ses employés?**

Toujours citoyennes et citoyens à part entière, nous demandons le respect et l'application de ce que nous avons acquis par nos contrats de travail. Quand nous parlons de l'indexation de nos rentes de retraite, nous vous rappelons que nous parlons de relations de travail et non d'assistance sociale.

À la recherche de solutions avec le Gouvernement sur l'indexation de nos régimes de retraite, puisque nous ne sommes pas à la Table de négociation avec les syndicats, c'est avec cohérence que nous insistons pour obtenir la Table de travail que nous demandons. C'est la solution que soumet à la Commission l'Alliance des Associations de Retraités.

Les droits de parole qu'ont accordés aux retraités les Lois 195, 30 et 27 nous permettent d'affirmer que ce serait **démocratique, logique et cohérent** de pouvoir réfléchir avec le gouvernement sur l'indexation de nos régimes de retraite. C'est cette même cohérence que les 4 partis politiques ont

reconnue en venant rencontrer les manifestantes et les manifestants le 30 septembre dernier pour les assurer de leur sympathie à leur demande d'une Table de travail.

Nous vous remercions pour l'attention portée à notre demande.

Pour l'Alliance des Associations de Retraités.

André Goulet, président de l'Alliance et membre de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ).

Henri-Jules Sauvé, vice-président de l'Alliance et membre de l'Association des cadres retraités de l'éducation du Québec (ACREQ).

Mireille Beaulac, secrétaire de l'Alliance et membre de l'Association des professionnelles et professionnels à la retraite du Québec (APRQ).

ANNEXE:

**Liste des associations membres de l'Alliance des Associations de Retraités (AAR) :**

1. APER – Santé et services sociaux. Montréal.
2. A.Q.P.R.D.E. - Association québécoise du personnel retraité de Direction des écoles.
3. ARREP – Association de retraitées et retraités de l'enseignement privé.
4. Association des retraités du Centre hospitalier Jonquière.
5. Association des retraités – CRSSS Roberval.
6. AREQ - Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.
7. ACREQ – Association des cadres retraités de l'éducation du Québec.
8. RRIIS – Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé.
9. APRCST – Association du personnel pré-retraité et retraité du CEGEP de Sorel-Tracy.
10. APRCJ – Association du personnel retraité du CEGEP de Jonquière.
11. Association des personnes retraitées du CEGEP de Sainte-Foy.
12. APRES – Association du personnel pré-retraité et retraité de l'Université de Montréal.
13. ANPER-FAC – Association nationale du personnel enseignant de la Fédération autonome du collégial.
14. ADERM- Association des directions d'établissement scolaire retraitées de Montréal.
15. ARUL – Association des retraités de l'Université Laval.
16. AREF (FNEQ) – Association des retraités de l'enseignement (Fédération nationale).
17. APRCD – Association des personnes retraitées du CEGEP de Drummondville.
18. APRQ – Association des professionnelles et professionnels à la retraite du Québec.

**Mission de l'Alliance des Associations de Retraités (AAR) :**

Regrouper les associations de retraités prestataires de régimes complémentaires de retraite des secteurs public et parapublic.

Représenter les associations membres de l'Alliance auprès des entreprises et organismes publics.

Organiser des colloques, séminaires, conférences et offrir de la formation en vue d'atteindre les objectifs de l'organisme.

Sensibiliser les autorités gouvernementales, administrateurs, dirigeants d'entreprises, syndicats, groupes de pression, médias et public en général à reconnaître leurs droits.